

DECRETS

Décret exécutif n° 16-99 du 26 Jomada El Oula 1437 correspondant au 6 mars 2016 modifiant le décret exécutif n° 12-109 du 13 Rabie Ethani 1433 correspondant au 6 mars 2012 fixant l'organisation, le fonctionnement et les missions de l'autorité organisatrice des transports urbains.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Jomada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 04-381 du 15 Chaoual 1425 correspondant au 28 novembre 2004, modifié et complété, fixant les règles de la circulation routière ;

Vu le décret exécutif n° 12-109 du 13 Rabie Ethani 1433 correspondant au 6 mars 2012 fixant l'organisation, le fonctionnement et les missions de l'autorité organisatrice des transports urbains ;

Vu le décret exécutif n° 12-190 du 3 Jomada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création des autorités organisatrices des transports urbains de certaines wilayas ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 12-109 du 13 Rabie Ethani 1433 correspondant au 6 mars 2012 fixant l'organisation, le fonctionnement et les missions de l'autorité organisatrice des transports urbains, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 10. — Le conseil se compose :

— du ministre des transports ou de son représentant, président ;

— du représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

— du représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

— du représentant du ministre chargé des travaux publics ;

— du représentant du directeur général de la sûreté nationale ;

— du représentant du président de l'assemblée populaire de wilaya territorialement concerné ;

— du représentant du wali territorialement concerné ;

— du directeur des transports de la wilaya territorialement concerné.

Le directeur général de l'autorité assiste aux réunions du conseil avec voix consultative.

..... (le reste sans changement)..... ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Jomada El Oula 1437 correspondant au 6 mars 2016.

Abdelmalek SELLAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 26 Jomada El Oula 1437 correspondant au 6 mars 2016 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 26 Jomada El Oula 1437 correspondant au 6 mars 2016, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du Premier ministre, exercées par M. Mohamed El Amine Messaïd.

Décret présidentiel du 26 Jomada El Oula 1437 correspondant au 6 mars 2016 portant nomination du chef de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 26 Jomada El Oula 1437 correspondant au 6 mars 2016, M. Hafnaoui Amrani est nommé chef de cabinet du Premier ministre.